

OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME

Organisation non gouvernementale de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, dotée du statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de l'Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH) et de l'Organisation mondiale contre la Torture (OMCT).

Lauréat 2015 et 2006 du Prix des droits de l'Homme de la République Française

BP. : 4021 Brazzaville–CONGO. E-mail: ocdh.brazza@ocdh-brazza.org/

Communiqué

Brazzaville le 13 mai 2019. L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) informe l'opinion publique que son Directeur exécutif, convié à prendre part à une conférence de haut niveau à Nairobi au Kenya, a été empêché de traverser la frontière aéroportuaire de l'aéroport international de Maya-maya ce samedi 11 mai 2019. Cette conférence de haut niveau sur la justice et la bonne gouvernance, conjointement organisée par la CIRGL, le Bureau de l'envoyé spécial des Nations unies dans la Région des grands Lacs et le Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme, était placée sous le thème : « *Combattre l'impunité et faire respecter les droits humains en tant que facteurs essentiels à la promotion de la paix et la sécurité* ».

Cette interdiction de voyager fait suite à une lettre circulaire du 27 février 2019, signée du Vice-Premier Ministre, chargé de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale. Au regard de la crise qui sévit dans le pays, le Ministre indique dans sa circulaire que plusieurs employeurs procèdent à la fermeture de leurs entreprises ou établissements et quittent la République du Congo sans payer les cotisations sociales. Ainsi, il fait obligation dans sa lettre à : « *...tout employeur désireux de quitter le territoire national, à titre provisoire ou définitif, d'obtenir du Directeur général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale un certificat de non redevance attestant que le voyageur est libre de tout engagement envers la Caisse Nationale de Sécurité Sociale* ».

L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) est affilié à la CNSS et paie régulièrement ses cotisations sociales. Notre organisation trouve légitime que les cotisations sociales soient payées, que des contrôles se fassent dans le pays et que cette couverture de sécurité sociale soit élargie à d'autres catégories d'individus qui ne sont pas déclarés, tels que les gardiens, les ménagères... L'OCDH n'est pas dans une situation de dissolution, son Directeur exécutif n'a aucun autre lieu de résidence que Brazzaville en République du Congo.

En revanche, nous condamnons la méthode et dénonçons le déficit de communication sur cette circulaire de même que son application abusive qui finalement devient un prétexte fallacieux pour entraver l'action des ONG des droits humains. Fin mars 2019, le Directeur exécutif de l'OCDH a voyagé hors du pays sans que le certificat de non redevance de la CNSS ne lui soit exigé, en plus, cette note circulaire n'a pas été brandie à la frontière. L'OCDH demande des clarifications sur l'application de cette circulaire qui viole le droit élémentaire et constitutionnel de libre circulation des personnes.

Cet incident, deux jours après la publication du rapport annuel 2019 sur l'état des droits humains en République du Congo suivi des accusations et menaces publiques proférées contre l'OCDH par le Porte-parole du Gouvernement et la réception étrange du Directeur exécutif de l'OCDH au moment de faire les formalités de voyage est source d'inquiétudes grandissantes pour les responsables de l'OCDH. Le droit à la libre circulation est un droit fondamental consacré par la Constitution de la République du Congo et ne peut être entravé que dans des circonstances exceptionnellement justifiées.

Cet empêchement de voyager prive la société civile congolaise de sa voix pendant les travaux de cette conférence de haut niveau. Seule la voix des délégués ministériels sera entendue à cette occasion, ce qui est dommage. L'OCDH trouvera d'autres opportunités pour continuer à porter la voix des nombreuses victimes des droits humains sous le régime de la répression et la terreur en vigueur au Congo.

-
- **Pour consulter d'autres communiqués ou rapports sur la République du Congo, veuillez suivre le lien www.ocdh-brazza.org**
 - **Pour obtenir davantage d'informations, veuillez contacter: ocdh.brazza@ocdh-brazza.org**
- Tél. (+242) 05 768 10 99/ 05 533 07 63**